

**ARRETE MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025**

**OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE- RUE DU CHÂTEAU**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code la voirie routière,

Vu la demande en date du 18 février 2025 par l'entreprise NITSCHELM, sise 138 route des Vannières à SAINT-ALBAIN (71260), qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture et sollicite l'autorisation de stationnement d'un échafaudage au droit de la parcelle cadastrée B 297 située 303 rue du Château,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 19 février 2025 et jusqu'au 12 mars 2025 inclus, l'entreprise NITSCHELM est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans la demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble. Des mesures de sécurité pour les piétons devront être appliquées.

**Article 3** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 18 février 2025

Le Maire  
Marc DUMONT

Mis en ligne le 18/02/2025

